



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

14 rue Caroline Aigle
21220 Chambolle-Musigny

☎ 03 80 62 86 94

Messagerie : mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr
Site internet : <https://chambollemusigny.fr/>

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



COMPTE-RENDU REUNION DU 11 JUILLET 2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Le budget de la commune est géré selon la norme comptable M14.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il sera géré par la norme comptable M57 qui permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées.

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

CONDITIONS GENERALES ET TARIFAIRES DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES HENRI BELIN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les conditions générales et tarifaires de location de la salle des fêtes Henri Belin comme suit :

1 - Conditions générales :

- la location de la salle des fêtes est accordée exclusivement aux habitants de Chambolle-Musigny, aux associations listées ci-dessous, à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et ne sera pas louée aux personnes extérieures.
- les associations et les Chambollois auront à leur disposition la vaisselle (assiettes, couverts et verres) ou devront se rapprocher d'une entreprise de location de vaisselle.

2 - Conditions tarifaires :

a) Les tarifs de location pour les Chambollois sont fixés à :

- location week-end : 210 € (du vendredi matin au lundi matin)
- location semaine : 160 € (de la veille 14 heures au lendemain 12 heures)

Les arrhes sont fixées à 100 € et seront réglées auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer avant la location.

Le paiement du solde interviendra à l'issue de la location et sera réglé auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer.

b) Les tarifs de location pour les associations communales sont fixés de la manière suivante :

Peuvent prétendre à deux prêts par an de la salle Belin, les associations communales suivantes :

Comité des Jumelages, Association Campus Ebulliens, Société de chasse Le Rallye de Chambolle, Association Corentin et les Blacks Chairs, Amicale des sapeurs-pompiers de Morey/Chambolle, Amicale des Parents d'élèves de Morey/Chambolle, Association les Vendanges de l'Espoir, Syndicat viticole, Comité de Saint Vincent.

Au-delà, une participation de 80 € sera sollicitée.

Par conséquent, les arrhes d'un montant de 50 € seront réglées auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer avant la location.

Le paiement du solde interviendra à l'issue de la réservation et sera réglé auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer.

c) Les tarifs de location pour les autres associations présentes sur le territoire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges sont fixés de la manière suivante :

1 - L'association Musique au Chambertin bénéficiera d'un prêt de la salle par an.

Au-delà, le tarif de location est fixé à 210 €.

2 - L'Harmonie de Gevrey-Chambertin bénéficiera d'un prêt de la salle par an. Au-delà, le tarif de location est fixé à 210 €.

3 - Pour toutes les autres associations du territoire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges (y compris l'association paroissiale), désireuses d'utiliser la salle H. Belin (réunion, soirée, spectacle, loto...ou tout autre objet), le tarif de location est fixé à 210 €.

Les arrhes sont fixées à 100 € et seront réglées auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer avant la location.

Le paiement du solde interviendra à l'issue de la location et sera réglé auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer.

d) Les tarifs de location pour la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (tous services confondus) sont fixés de la manière suivante :

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (tous services confondus) bénéficiera de deux prêts par an.

Au-delà une participation de 100 € sera demandée.

Les arrhes sont fixées à 50 € et seront réglées auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer avant la location.

Le paiement du solde interviendra à l'issue de la location et sera réglé auprès de la trésorerie de Nuits-Saint-Georges à réception de l'avis des sommes à payer.

LOCATION SALLE DES FETES HENRI BELIN : LISTE DU MATERIEL DE CUISINE MIS A DISPOSITION ET TARIFS DE REMBOURSEMENT :

Le conseil municipal fixe la liste du matériel de cuisine mis à disposition (hors assiettes et couverts) et les tarifs de remboursement (tarifs UGAP coefficient 2) comme suit :

Verre : 3,00 €

Corbeille à pain 26 cm : 10,80 €

Saucière 23 cm : 21,30 €

Saladier inox : 29,60 €

Ecumoire 34 cm : 12,40 €
Louche : 8,15 €
Poivrière/salière/moutarde : 12,40 €
Pot à eau : 25 €
Plateau de service : 24,40 €
Fait tout : 50,00 €
Plat inox ovale : 14,40 €
Plat inox rond : 17,80 €
Plat au four : 35,80 €
Grand plat de cuisson 63 x 45 cm : 50,00 €

NOUVEAU BAIL A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL DOMAINE LAURENT ROUMIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier les deux baux actuels au nom de Laurent Roumier et de conclure un nouveau bail rural à long terme de VINGT-CINQ (25) ans au profit de la société DOMAINE LAURENT ROUMIER, bail aux conditions suivantes :

- Le bail portera sur les parcelles suivantes :
 - Une parcelle d'une contenance de 39 ares 41 centiares à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée Les Danguerins AL 352 (56a25ca) – AL 353 (06a20ca) - AL 354 (28a36ca)
 - La parcelle cadastrée AL 359 (12a00ca)
 - Les parcelles cadastrées AL 206 (02a30ca) – AL 207 (01a47ca) – AL 208 (02a36ca)
- Fermage de 4 pièces à l'hectare, soit compte tenu de la surface louée de 57 ares 41 centiares un fermage de 2,30 pièces de vin d'appellation "Chambolle-Musigny"
- A l'expiration de cette durée initiale de vingt-cinq ans, et s'il n'y a pas eu congé donné quatre années avant celle-ci le bail se renouvellera par tacite reconduction, et chacune des parties pourra alors y mettre fin, chaque année, par acte d'huissier, mais sous la stricte condition que le congé prenne effet à la fin de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle il a été donné.
- Le fermage est de 4 pièces à l'hectare payables en espèces, étant convenu que pour les années impaires il sera livré par le preneur en place 75 bouteilles de vin d'appellation "Chambolle-Musigny" étiquetées et capsulées, le fermage en espèces étant réduit, pour ces années-là d'une demie pièce, soit un fermage en espèces pour les années impaires de 1,80 pièce.
- Ce fermage est réglé en une fois, en novembre de chaque année.
- La prise d'effet du bail est au 1^{er} janvier 2022.

Les frais d'acte sont à la charge de **l'EARL Domaine Laurent ROUMIER**.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce nouveau bail.

QUESTIONS DIVERSES :

Jardin du souvenir et colombarium : Monsieur le Maire soumet de nouveau l'idée de la réalisation d'un jardin du souvenir et d'un colombarium et présente un devis de l'entreprise Gouroux.

Remise des récompenses jeunes diplômés le 11 Novembre : ces derniers se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie au 03 80 62 86 94 ou par mail à mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

Sapeurs-pompiers bénévoles CPI Morey/Chambolle : ils sont à la recherche de bénévoles. Les jeunes de 12 à 17 ans peuvent s'inscrire auprès de la caserne de Gevrey-Chambertin ou Nuits-Saint-Georges.

Le Diocèse de Dijon nous informe que le Père Louis de Raynal n'officiera plus à Chambolle-Musigny. Le Père Paul-Etienne de Truchis le remplacera dès le 1^{er} septembre prochain.

Prochaines réunions :

Conseil municipal le 21 septembre 2022 à 20H00

Fin de la séance à 21h30